

**Avis de demandes de dérogation mineure au
Règlement VL-2025-839 relatif à l'urbanisme**

Avis public est donné que, lors de la séance du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil qui se tiendra le 19 octobre 2026 à 19 h, au 300, rue Saint-Charles Ouest, Longueuil, le conseil statuera sur les demandes de dérogation mineure au *Règlement VL-2025-839 relatif à l'urbanisme* suivantes :

1. Permettre aux futurs 819-821-823, rue Després une hauteur de bâtiment maximale de 7,97 mètres, au lieu de 7,59 mètres.
2. Permettre aux futurs 827-829-831, rue Després :
 - une hauteur de bâtiment maximale de 7,97 mètres, au lieu de 7,59 mètres;
 - une largeur de terrain minimale de 14,72 mètres, au lieu de 15 mètres;
 - une marge latérale adjacente à la rue minimale de 3,32 mètres, au lieu de 6 mètres.
3. Permettre aux futurs 964-966-968, rue Saint-Georges, une marge arrière minimale de 4,10 mètres, au lieu de 9 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, lors de ladite séance.

Longueuil, le 2 octobre 2026.

Marilyne Tremblay
Assistante-greffière